

**Arrêté fédéral
concernant l'Accord européen du 1^{er} juillet 1970 relatif
au travail des équipages des véhicules effectuant
des transports internationaux par route (AETR)**

Projet

du

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 85, ch. 5, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 5 mai 1999¹,
arrête:*

Art. 1

¹ L'Accord européen du 1^{er} juillet 1970 (dans sa version du 5 février 1993) relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier l'Accord.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux, en vertu de l'art. 89, al. 3, let. c, de la constitution.

40332

¹ FF 1999 5399